

D
N
O
E
E
C



L'environnement,

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

le logement et
l'aménagement
du territoire

D
N
O
E
E
C



L'environnement,

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

le logement et
l'aménagement
du territoire



Table des matières

Introduction	5
Environnement	6
Droit international de l'environnement	7
<i>Pollution atmosphérique</i>	7
<i>Évaluation de l'impact sur l'environnement</i>	8
<i>Pollution de l'eau</i>	9
<i>Accidents industriels</i>	10
<i>Participation du public</i>	11
Un environnement pour l'Europe	12
Études de performance environnementale	13
Transports, santé et environnement	14
Développement durable	15
Logement et aménagement du territoire	16
Logement	17
Administration des biens fonciers	18
Développement urbain	19
Population	20



Introduction

Il est en notre pouvoir à chacun de protéger notre environnement et de faire en sorte que notre planète soit plus propre et plus salubre: on peut recycler les piles usées, se rendre à l'école ou au bureau à vélo, refuser d'acheter des marchandises suremballées et ne rien jeter dans la rue. Mais vous êtes-vous jamais demandé ce que la communauté internationale fait pour sauver la planète et améliorer notre existence? De quoi parlent nos élus lors des conférences internationales? Comment leurs décisions sont-elles mises en pratique? Et avec quels résultats?

À la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), chaque voix compte. La région de la CEE (l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie centrale et Israël) est très diverse et compte certains des pays les plus développés, aux plans économique et industriel, du monde. Parallèlement, ses 56 États membres sont à l'origine des deux tiers de la pollution mondiale et figurent parmi les plus gros consommateurs de ressources naturelles et d'énergie. D'où l'importance accordée par la CEE à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie dans les villes et les campagnes, actions qui figurent au premier rang de ses priorités.

Le présent opuscule présente les travaux que mène la CEE dans les secteurs de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire, ainsi que les questions démographiques. Il accompagnera le lecteur dans le dédale des traités et programmes et précisera la contribution du droit international et de la coopération entre États à l'amélioration de nos vies. Pour tout complément d'information, nos coordonnées sont les suivantes:

Service de l'information de la CEE-ONU

Palais des Nations
CH-1211 Genève 10 - Suisse

Téléphone: + 41 (0)22 917 44 44

Télécopie: + 41 (0)22 917 05 05

Courrier électronique: info.ece@unece.org

Site Web: www.unece.org/env



E n v i r o n n e m e n t

L'objectif d'ensemble des activités que mène la CEE dans le domaine de l'environnement est de préserver l'environnement et la santé tout en assurant la promotion d'un développement durable dans ses pays membres, conformément au plan d'action qui avait été adopté par les dirigeants du monde entier lors du premier Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro (Brésil), le programme «Action 21». Plus précisément, la CEE entend réduire la pollution afin d'atténuer autant que faire se peut les atteintes à l'environnement et de protéger nos ressources naturelles pour les générations à venir.

Pour y parvenir, la CEE, par le biais de son Comité des politiques de l'environnement:

- Formule les politiques en matière d'environnement, élabore un droit international de l'environnement et soutient les initiatives internationales. Par ailleurs, elle aide les pays membres à mettre ces principes en pratique en organisant des séminaires, ateliers et missions consultatives;
- Aide les différents pays en transition à améliorer leur performance environnementale par une évaluation des mesures qu'ils prennent pour abaisser les niveaux de pollution et gérer leurs ressources naturelles, et en formulant des recommandations précises;
- Joue un rôle très actif dans certaines initiatives régionales ou transversales comme le processus «Un environnement pour l'Europe», le programme «Transports, santé et environnement» et l'initiative «Éducation au développement durable»;
- A négocié cinq traités d'environnement, qui sont aujourd'hui tous entrés en vigueur. Les services nécessaires aux organes directeurs de ces instruments sont assurés par le secrétariat de la CEE, qui aide par ailleurs ces organes à suivre l'application de ces différents textes et à organiser des forums de discussion des politiques régionales dans les domaines qui relèvent de leur responsabilité.



P o l l u t i o n a t m o s p h é r i q u e

Dans les années 60, les scientifiques ont montré qu'il existait un lien entre les émissions de soufre en Europe continentale et l'acidification des lacs scandinaves. Des études menées ultérieurement ont confirmé que les polluants présents dans l'atmosphère pouvaient parcourir plusieurs milliers de kilomètres avant de se déposer et de provoquer des dégâts. Il fallait donc coopérer à l'échelon international pour résoudre des problèmes tels que celui des pluies acides, d'où l'idée d'une convention sur la pollution atmosphérique.

L'un des principaux instruments de protection de notre environnement, la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a été le premier accord juridiquement contraignant au plan international à traiter des problèmes de pollution atmosphérique à un vaste niveau régional. Adoptée en 1979, cette convention compte à présent 50 Parties. Depuis l'entrée en vigueur de cet instrument en 1983, son Organe exécutif a négocié huit protocoles qui ont vocation à s'attaquer à des problèmes écologiques précis tels que l'acidification et l'eutrophisation, ou à des polluants spécifiques comme le soufre, l'azote, les composés organiques volatils, l'ozone, les polluants organiques persistants ou les métaux lourds.

Grâce à la Convention et à ses Protocoles, l'air que nous respirons est à présent beaucoup plus propre qu'il ne l'était il y a 10 ou 20 ans. En Europe, les émissions de soufre ont baissé de plus de 60 % depuis 1980, les émissions d'oxydes d'azote (NOx) ont été réduites de 25 % depuis 1990, les émissions de composés organiques volatils (COV) ont régressé de 35 % et les émissions d'ammoniac ont diminué de près de 20 % par rapport à 1990.

Pour tout complément d'information, voir www.unece.org/env/lrtap



Évaluation de l'impact sur l'environnement

Il est souvent possible d'anticiper les atteintes à l'environnement. Ainsi, on peut évaluer dès le stade de la planche à dessin l'impact qu'une usine ou une centrale auront sur l'environnement. Une telle appréciation est particulièrement utile car, à ce degré précoce de la conception des projets, chaque intervenant peut peser les différentes options avant le démarrage du chantier proprement dit.

La Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière a été négociée pour aider les pays à évaluer l'impact des projets susceptibles d'avoir des effets transfrontières. Elle précise les éléments à prendre en considération aux premiers stades de la planification et met les pays dans l'obligation de s'aviser et de se consulter mutuellement, et aussi d'aviser et de consulter le public, au sujet de tous les grands projets qui sont susceptibles d'avoir d'importantes retombées écologiques néfastes par-delà leurs frontières. Adoptée en 1991 et entrée en vigueur en 1997, cette convention compte désormais 41 Parties.

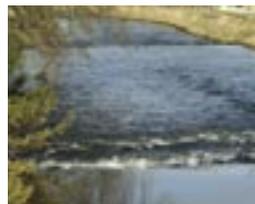


Le Protocole à cette convention, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, vise à appliquer les principes de l'évaluation de l'impact sur l'environnement aux plans, programmes, politiques et textes de lois. À ces échelons élevés de la prise de décisions, les évaluations environnementales concourent au développement durable et conduisent à une meilleure protection de l'environnement. Ce protocole, qui a été adopté en 2003 lors de la Conférence ministérielle de Kiev intitulée «Un environnement pour l'Europe», s'est rallié 37 Signataires, dont quatre sont depuis devenus Parties.

Pour tout complément d'information, voir www.unece.org/env/eia



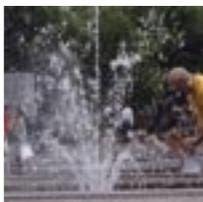
P o l l u t i o n d e l ' e a u



L'eau est synonyme de vie: elle est indispensable à la boisson, à l'industrie, à l'agriculture et aux loisirs. Cependant, les ressources périclitent et, selon les estimations, il se pourrait bien que 120 millions de personnes n'aient pas accès à une eau salubre dans les États membres de la CEE.

La Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a été négociée pour aider les pays à endiguer la pollution de l'eau, à prévenir les conflits de voisinage que peut provoquer la rareté de cette ressource et à faire en sorte que les cours d'eau internationaux soient gérés de façon à ce que les générations futures puissent elles aussi en obtenir une eau salubre. Cette convention, qui vise surtout à renforcer les mesures nationales de protection et de gestion écologique des eaux de surface et des eaux souterraines internationales, contient des dispositions relatives à la surveillance, à la recherche-développement, aux consultations et aux systèmes d'alerte. Elle encourage les Parties à s'entraider en cas de besoin, à prévoir des mécanismes institutionnels de coopération, à s'informer mutuellement et à donner au public accès à l'information. Elle a été adoptée en 1992, est entrée en vigueur en 1996 et compte actuellement 35 Parties.

La pollution de l'eau, qui est déjà un problème écologique, constitue aussi une grave menace pour la santé publique. L'amélioration de la qualité de l'eau et de l'assainissement pourrait prévenir plus de 30 millions de cas de maladies liées à l'eau chaque année dans la région. C'est dans cet esprit que la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau a adopté le Protocole sur l'eau et la santé, en coopération avec le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé. Le Protocole vise à protéger la santé et le bien-être de l'être humain par une amélioration de la gestion de l'eau, notamment la protection des écosystèmes aquatiques. Il est entré en vigueur en 2005 et compte aujourd'hui 17 Parties.



Suite à une cascade d'accidents industriels qui ont pollué des cours d'eau internationaux, la Réunion a aussi adopté le Protocole sur la responsabilité civile en cas de dommages causés aux eaux transfrontières à Kiev, en 2003 (voir p. 10).



Accidents industriels

L'industrie est l'épine dorsale de nombreuses économies et, du fait des nouvelles technologies, les opérations industrielles deviennent de plus en plus complexes. Malheureusement, même l'installation industrielle la plus sûre n'est jamais totalement exempte de risques et les accidents industriels ne font que trop souvent la manchette des journaux.

La Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels stipule les dispositions que les pays sont tenus de prendre pour atténuer les risques et prévenir autant que possible les accidents industriels, qui peuvent avoir des effets transfrontières. Pourtant, quelque rigoureuses que soient les normes de sécurité, des accidents surviendront et les pays doivent être prêts à faire face à leurs conséquences. La Convention indique donc aussi, dans leurs grandes lignes, les mesures que les Parties peuvent prendre pour être prêtes à réagir de façon optimale en cas d'accident industriel, surtout si les effets de l'accident débordent leurs frontières. Les installations dangereuses doivent prévoir des plans d'intervention d'urgence sur place et en dehors du site. Si plusieurs Parties sont susceptibles d'être touchées par les activités d'une installation dangereuse, elles sont censées travailler ensemble pour veiller à ce que leurs plans soient compatibles, voire dresser des plans d'intervention hors site conjoints. En cas d'accident industriel, les Parties sont censées, en vertu de la Convention, prendre des mesures pour en réduire les effets au minimum et s'entraider sur demande.



La Convention a été adoptée en 1992 et est entrée en vigueur en 2000. Ses Parties, actuellement au nombre de 35, ont négocié, avec les Parties à la Convention sur l'eau (voir p. 9), le Protocole sur la responsabilité civile en cas de dommages causés aux eaux transfrontières qui a été adopté en 2003 lors de la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe» et compte 24 Signataires.

Pour tout complément d'information, voir www.unece.org/env/teia



Participation du public

L'information est source de pouvoir et des citoyens informés en matière d'environnement peuvent contribuer à édifier un avenir viable. Cependant, les populations ne sont que trop souvent tenues dans l'ignorance des catastrophes écologiques et de la dégradation de l'environnement.

Plus qu'un accord sur l'environnement, la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ou Convention d'Aarhus, est aussi un instrument qui vise à responsabiliser les États, à les inciter à la transparence et à les engager à réagir. Elle confère au public le droit d'accéder à l'information environnementale, de participer au processus décisionnel et, au besoin, de saisir la justice pour protéger l'environnement. Elle lie les droits en matière d'environnement aux droits de l'homme, nous engage vis-à-vis des générations futures et établit que le développement durable ne peut être réalisé que par la participation de toutes les parties prenantes. Adoptée en 1998, elle est entrée en vigueur en 2001 et compte à présent 39 Parties, notamment la Communauté européenne dont les institutions sont liées par la Convention.

Les Parties à la Convention d'Aarhus ont négocié le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, instrument qui met les entreprises polluantes dans l'obligation de communiquer des informations sur leurs rejets de certaines substances polluantes telles que les gaz à effet de serre, les dioxines et les métaux lourds, à un registre national accessible et consultable sur l'Internet. Ce protocole a été adopté en 2003 lors de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» de Kiev et compte 37 Signataires. Depuis lors, la CEE a lancé un mécanisme d'échange, dispositif de mise en commun des bonnes pratiques dans une démocratie environnementale et de promotion de l'application de la Convention.

Pour tout complément d'information, voir www.unece.org/env/pp



Un environnement pour l'Europe

Lorsque le rideau de fer a été levé en 1989, personne n'avait une idée précise de l'état de l'environnement en Europe. La protection et la remise en état de l'environnement ont donc alors été ajoutées à l'ordre du jour de la coopération paneuropéenne.

Les Ministres de l'environnement de la région ont lancé le processus «Un environnement pour l'Europe» en 1991 au Château de Dobris, près de Prague. Leur objectif était d'améliorer l'état de l'environnement de la région et d'œuvrer à l'harmonisation des politiques de l'ensemble du continent en la matière.

Les Conférences «Un environnement pour l'Europe» sont convoquées tous les trois ou quatre ans. La sixième Conférence ministérielle aura lieu à Belgrade en octobre 2007. Les conférences ont fait apparaître les préoccupations premières des pays de la région et ont su concilier questions sous-régionales et régionales. Le processus «Un environnement pour l'Europe» est devenu le «principal cadre politique paneuropéen de promotion, sur le long terme» dans lequel il est possible d'examiner les questions essentielles de politique générale, d'élaborer des programmes, de rédiger des instruments juridiquement contraignants et de lancer différentes initiatives concernant notamment de nouvelles structures institutionnelles relatives à l'environnement. La CEE, qui a été étroitement associée au processus «Un environnement pour l'Europe» depuis son lancement, en assure le secrétariat.

La publication de rapports d'évaluation périodique paneuropéens sur l'état de l'environnement est un autre succès au compte du processus «Un environnement pour l'Europe». Les rapports établis en 1995, 1998 et 2003 ont aidé à mettre en évidence des menaces et des difficultés d'importance pour la mise au point des politiques régionales de l'environnement. Des efforts particuliers ont été faits pour améliorer les systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et de collecte, de traitement et de gestion des données, en particulier dans les pays en transition, et pour assurer la compatibilité entre ces systèmes dans toute la région.

L'éducation étant un facteur important de changement dans la durée, les Ministres de l'environnement, réunis à Kiev en mai 2003, ont demandé à la CEE d'élaborer une stratégie régionale pour l'éducation en vue du développement durable que les pays puissent adapter à leurs besoins et priorités. Cette stratégie a été adoptée par la Réunion de haut niveau des ministères de l'environnement et de l'éducation qui s'est tenue à Vilnius les 17 et 18 mars 2005. Elle viendra aussi étayer la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014).

Pour tout complément d'information, voir:

www.unece.org/env/efe

www.unece.org/env/europe/environmental_monitoring.htm

www.unece.org/env/esd/welcome.htm

Études de performance environnementale



L'«Évaluation de Dobris» ayant dressé un premier état des lieux en Europe en 1993, les ministres de l'environnement ont décidé que les pays seraient étudiés un à un de façon beaucoup plus détaillée. Leur objectif était d'examiner non seulement l'état de l'environnement de ces pays mais aussi les stratégies, politiques et instruments qu'ils appliquaient pour gérer l'environnement. Réalisées par la CEE dans ses États membres du Sud-Est de l'Europe, du Caucase et d'Asie centrale, ces études aident les pays concernés à aligner leur environnement sur les objectifs paneuropéens du processus «Un environnement pour l'Europe».

Les études de performance environnementale évaluent les efforts que font les pays pour réduire leur charge polluante globale et gérer leurs ressources naturelles, intégrer leur politique en matière d'environnement à leur politique socioéconomique, resserrer leur coopération avec la communauté internationale, harmoniser les conditions et les politiques en matière d'environnement à travers toute l'Europe et l'Amérique du Nord et contribuer au développement durable de la région de la CEE.

Ces études ont trois grands objectifs:

- Aider les pays en transition à mieux gérer leur environnement, et ce de deux manières: en établissant des conditions de référence et en recommandant les moyens d'améliorer l'application des politiques et d'en obtenir des résultats plus probants;
- Favoriser un dialogue constant entre les pays membres de la CEE par une mise en commun de l'information au sujet des politiques et des résultats obtenus; et
- Inciter à une plus grande participation du public aux débats et à la prise de décisions en matière d'environnement.

Le premier cycle d'études, mené entre 1994 et 2004, a porté sur les 23 pays ci-après: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Pologne, Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Tadjikistan et Ukraine. Le deuxième cycle a commencé (dans l'ordre chronologique) par les pays suivants: Bulgarie, Estonie, Bélarus, Moldova et Ukraine. La Serbie et le Monténégro sont les prochains sur la liste.

Pour tout complément d'information,
voir www.unece.org/env/ep



Transports, santé et environnement



D'après le programme Action 21, les transports sont un secteur qui appelle une action prioritaire aux niveaux national et international. Depuis quelques années, les Européens s'inquiètent de plus en plus de la viabilité des transports dans leur région et l'enjeu consiste aujourd'hui à mettre au point des systèmes qui permettent aux transports de continuer de favoriser la croissance et l'intégration économiques tout en répondant aux préoccupations concernant la santé et l'environnement.

La CEE a souligné que seule une coopération étroite entre différents secteurs peut garantir la viabilité. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) adopte une démarche identique et le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement qu'elle a mis sur pied, conjointement avec la CEE, en 2002, est axé sur quelques priorités dans lesquelles l'action internationale devrait avoir le maximum d'effet, à savoir: 1) l'intégration de considérations d'environnement et de santé dans les politiques des transports; 2) le soutien à la demande de modes de transport plus respectueux de l'environnement; et 3) les transports urbains.

Il est accordé, dans le cadre de ce programme, une attention particulière à la situation en Europe orientale, région où la forte augmentation de l'utilisation des véhicules particuliers, associée à un faible investissement dans les transports publics, devrait aggraver la congestion et la pollution au lieu d'améliorer la mobilité des personnes. On entreprend aussi, dans le cadre de ce programme:

- De diffuser des informations sur les transports, la santé et l'environnement par le biais d'un mécanisme Internet d'échange d'informations (www.thepep.org/chwebsite);
- D'organiser des ateliers et d'autres activités de renforcement des capacités afin d'aider les pays à mettre en œuvre des politiques viables en matière de transports urbains et d'aménagement de l'espace;
- D'analyser les effets des transports sur la santé, notamment celle des enfants, ainsi que les coûts de ces effets;
- De donner des orientations concrètes au sujet des arrangements et des mécanismes institutionnels permettant d'intégrer la définition des politiques et la prise de décisions; et
- De promouvoir la sécurité des piétons et des cyclistes dans les zones urbaines.

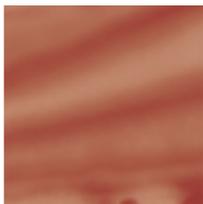


D é v e l o p p e m e n t d u r a b l e

Une bonne partie des travaux que mène la CEE dans les domaines de l'environnement et des établissements humains revient, pour l'essentiel, à appeler l'attention sur les incidences sociales, économiques et écologiques du développement. En mettant en évidence la nécessité d'un juste équilibre entre progrès social, croissance économique et protection de l'environnement, la CEE aide en dernière analyse ses pays membres à faire en sorte que leur développement soit durable. Elle contribue aussi directement, par son Forum régional, aux efforts déployés mondialement pour instaurer un développement durable.

Depuis le Sommet mondial de 2002 pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), le Forum régional de la CEE sur l'application des objectifs du développement durable a permis d'évaluer dans quelle mesure les objectifs fixés dans le Plan d'action du Sommet mondial avaient été atteints. Conformément aux travaux menés dans le monde entier, et coordonnés par la Commission du développement durable de New York, pour suivre certains des engagements pris, le deuxième Forum régional sur l'application des objectifs, qui s'est tenu en décembre 2005, a été centré sur les objectifs liés à l'énergie, au transport, à la pollution atmosphérique, aux changements climatiques et au développement industriel. Seront ensuite traités ceux portant sur l'agriculture, les questions foncières et la désertification.

Pour tout complément d'information, voir
www.unece.org/env/sustainabledevelopment/welcome.htm



Logement et aménagement du territoire

De façon générale, les activités que mène la CEE dans le domaine du logement, de la planification et de l'administration des biens fonciers visent à promouvoir une qualité de vie écologiquement viable dans les villes et villages de ses pays membres, conformément à la Stratégie qu'ils avaient adoptée en 2000, au Programme pour l'Habitat et à l'Action 21. Son Comité du logement et de l'aménagement du territoire considère que les conditions de vie et les problèmes urbains sont pluridimensionnels et qu'ils doivent être appréhendés dans le vaste contexte du développement économique et social, de la protection de l'environnement, de la paix et de la sécurité.

Le Comité donne à ses États membres des orientations en matière de réforme du secteur du logement et de l'urbanisme et, à cette fin, il étudie les tendances et les politiques dans ce secteur. Il examine ce qui, dans leurs qualités sociales et écologiques, fait que les structures des établissements humains et les formes d'urbanisme sont des entités économiquement viables. Il soutient également la mise en place de systèmes modernes d'administration des biens fonciers. Pour améliorer la qualité de la vie dans les États membres de la CEE, le Comité encourage la coopération entre le pouvoir central, les autorités locales, le secteur privé et les ONG.



Le programme du Comité et ses méthodes de travail ont changé radicalement au cours de la décennie écoulée: de façon générale, il est passé de l'examen de thèmes étroits, sectoriels et techniques à l'analyse de questions intégrées et pluridisciplinaires, et de méthodes de travail rigides et formelles à des travaux menés en petits groupes et avec une plus grande souplesse d'organisation. La nature même de ses produits a changé, l'élaboration de directives concrètes et d'études par pays l'ayant emporté sur l'établissement de rapports de caractère général.

Pour tout complément d'information, voir www.unece.org/hlm



Logement

Si les pays dont les économies sont en transition ont quelque peu progressé dans la solution de leurs problèmes de logement, ils sont loin de les avoir tous réglés. Ces pays devront se doter de programmes de logement qui tiennent compte des priorités locales, mobilisent les ressources et attribuent les responsabilités qui leur reviennent aux divers pourvoyeurs de logement. Étant donné la complexité de la situation, les politiques en matière de logement devront être constamment mises à jour à l'aide d'informations fiables sur le secteur du logement, son cadre institutionnel et les politiques législatives et financières connexes.

Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, qui examine les politiques et les réformes du secteur du logement dans ses pays membres afin d'obtenir des informations fiables, a déjà publié, dans ce domaine, des monographies nationales pour la Bulgarie, la Pologne, la Slovaquie, la Lituanie, la Roumanie, la République de Moldova, l'Albanie, l'Arménie, la Fédération de Russie et la Serbie et Monténégro. Les monographies de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan sont en préparation. Ces études, qui renferment des conclusions et des recommandations, intéressent non seulement les pays concernés, mais aussi les investisseurs potentiels. En outre, le processus d'examen proprement dit peut être très précieux car il met à contribution des experts locaux de différentes organisations ou administrations. La collecte de données pour les monographies peut révéler la nécessité d'une rationalisation des statistiques du logement et d'un meilleur accès à ces statistiques. Par ailleurs, les études réalisées peuvent mettre en évidence des problèmes précis tels que ceux liés à la gestion des copropriétés, à l'accès au logement social ou au financement du logement, qui peuvent être communs à plusieurs pays, d'où la possibilité, pour le Comité, de publier des directives sur ces sujets.

Les données recueillies pour les monographies nationales sont disponibles sur Internet.



Administration des biens fonciers

Les sociétés qui se sont dotées d'une économie de marché opérationnelle et qui jouissent de la stabilité intérieure reconnaissent que, dans une certaine mesure, cela a été possible grâce à un dispositif efficace d'enregistrement des droits fonciers et à un système peu coûteux de transfert des biens immobiliers. Des systèmes appropriés d'administration des biens fonciers et d'information sur ces biens sont essentiels à la gestion des terres, à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, au logement, au secteur bancaire, à la fiscalité, à l'agriculture et à la protection de l'environnement.

Étant donné les progrès actuels des technologies de l'information, l'avènement de la société de l'information et la poussée de la mondialisation, la plupart des pays de la région de la CEE modernisent leur cadastre et leur système traditionnel d'enregistrement des biens fonciers. Ces réformes sont nécessaires pour améliorer les services dispensés aux usagers, accroître la participation du secteur privé et garantir l'accès à des données précises en temps voulu.

Le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers, qui relève du Comité du logement et de l'aménagement du territoire, aide les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que les pays de l'Europe du Sud-Est, à mettre en place des systèmes d'enregistrement des biens fonciers qui garantissent la propriété foncière et immobilière. Il entreprend des activités de renforcement des capacités sous la forme d'ateliers et formule des orientations et des recommandations en matière de programmes nationaux de développement du marché foncier et d'enregistrement des biens immobiliers. Le Groupe de travail a également publié des *Directives relatives à l'administration des biens fonciers* qui sont largement appliquées, notamment dans ces pays.



D é v e l o p p e m e n t u r b a i n

Les milieux urbains constituent d'excellents points de départ pour la promotion d'une qualité de vie durable. De nombreuses initiatives locales ont été lancées afin de sensibiliser le public aux incidences sur l'environnement des comportements individuels en matière de consommation, de favoriser les biens et services écologiquement rationnels et d'encourager l'exploitation durable de l'énergie, de l'eau, des matières premières et des sols par les particuliers comme par les collectivités. L'aménagement de l'espace est axé sur un grand nombre de questions et de facteurs – sociaux, économiques, environnementaux, financiers et culturels, pour ne citer que ceux-là. Pour aider les pays et les villes à mettre au point des systèmes efficaces de planification locale, en tant que partie intégrante de la stratégie de planification à l'échelle nationale et régionale, la CEE élabore actuellement des directives concernant l'aménagement de l'espace.



Population

La population de l'Europe vieillit. Cette tendance, qui aura de profondes répercussions économiques et sociales pour la région de la CEE, pose par conséquent des défis sans précédents aux pays membres. Reconnaisant que ces défis devaient être traités dans le cadre d'un système cohérent de mesures gouvernementales, la Conférence ministérielle de 2002 sur le vieillissement a adopté la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002).

La CEE aide les pays membres à exécuter cette stratégie et évalue leurs progrès. Elle se concentre sur les domaines où une action internationale est susceptible de produire le plus d'effets – par exemple, la facilitation de l'échange d'informations entre les coordonnateurs nationaux, la collecte de données et l'analyse d'un point de vue régional des questions liées au vieillissement.

Les perspectives démographiques de la région dépendent largement de l'évolution de la famille et de la fécondité. La nature de la famille change et, dans une grande partie de la région, les taux de fécondité sont inférieurs au taux de remplacement des générations. Afin d'aider les pays à élaborer des politiques démographiques durables, la CEE coordonne le programme relatif à la situation des hommes et des femmes au fil des générations. Ce programme comprend une étude sur le thème en question, qui vise à analyser une grande variété de facteurs susceptibles d'influencer le comportement démographique sur la base d'une enquête prospective triennale auprès d'un groupe-test, ainsi qu'une base de données contextuelle portant sur les évolutions et les politiques nationales et régionales liées à ces questions.

Pour tout complément d'information, voir
www.unece.org/pau



Service de l'information de la CEE-ONU

Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Téléphone: + 41 (0)22 917 44 44
Télécopie: + 41 (0)22 917 05 05
Courrier électronique: info.ece@unece.org
Site Web: www.unece.org/env

Designed and printed by
the Publishing Service,
United Nations, Geneva
GE.06-23174—January 2007
—1,500

ECE/INF/NONE/2005/2/Rev.1